

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR DE L'IAE BORDEAUX

- *Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2, L.713-1, L.713-3, R. 719-51 à R. 719-112 ;*
- *Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 modifié relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;*
- *Vu les statuts de l'Université de Bordeaux ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'achat public en vigueur ;*
- *Vu l'élection, par le conseil de l'IAE, en date du 31 mai 2022, de M. Olivier HERRBACH en qualité de directeur de l'IAE ;*

Considérant qu'il convient de modifier la décision du 8 janvier 2018 portant délégation de signature du directeur de l'IAE, comme suit :

Article 1. Désignation des délégués

Délégation de signature est donnée aux personnes nommément désignées dans le tableau ci-dessous, ainsi qu'à leur suppléant en cas d'absence ou d'empêchement, à l'effet de signer, au nom d'**Olivier HERRBACH**, directeur de l'institut, les pièces dans les matières et conditions suivantes, à défaut de délégation de signature concurrente et dans les limites de leurs attributions :

- Les actes relatifs à l'engagement juridique, la certification du service fait, l'ordonnancement et à la liquidation des dépenses, de fourniture, de service et de mission :
 - d'un montant maximum de **25 000€ HT** pour les **dépenses hors marché**,
 - quel qu'en soit le montant pour les dépenses sur marché,
- les reçus fiscaux pour les entreprises qui ont versé la taxe d'apprentissage.
- Les autorisations de congés annuels ordinaires ou d'absence des personnels BIATSS ;

Structure	Ordonnateur secondaire	Fonction	Centre financier
IAE Bordeaux	Olivier HERRBACH	directeur	UB 440
	délégués		Fonction
	Pierre LARTIGUE (titulaire)	responsable administratif et financier	UB 440
	Karim MERINI (suppléant)	chef des services financiers	UB 440

Article 2. Subdélégation

Toute subdélégation de signature est prohibée.

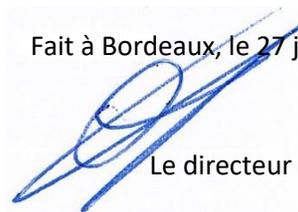
Article 3. Durée

La présente décision prend effet à compter de sa publication, après transmission au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine.

Article 4. Exécution

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'Université de Bordeaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bordeaux, le 27 juillet 2022



Le directeur de l'IAE